

Tarifs de la formation septembre 2020

Notre école est un établissement privé, géré par une union de mutuelles régie par les dispositions du livre III du code de la mutualité.

La participation financière demandée à chaque étudiant dépend de sa situation.

Les différents tarifs sont les suivants :

1 - Etudiant éligible Prise en charge individuelle selon les critères d'éligibilité de la Région cf Liste ci-dessous ¹:

Droits d'inscription	Frais de scolarité	Montant
170 €	2200 €	2370 €

Pour les étudiants éligibles, le règlement est fixé comme suit : 5 chèques de 500 € à verser le jour de la rentrée. Chaque situation particulière pourra être étudiée au cas par cas.

2 - Etudiant non éligible Prise en charge individuelle sans critère d'éligibilité de la Région

Droits d'inscription	Frais de scolarité	Montant
170 €	5673 €	5843 €

Pour les étudiants non éligibles : le règlement est fixé comme suit : 5 chèques de 1000 € et 1 chèque de 373 € à verser le jour de la rentrée. Chaque situation particulière pourra être étudiée au cas par cas.

3 - Etudiant de la promotion professionnelle Prise en charge par un opérateur de compétence (OPCO) ou l'employeur

Droits d'inscription	Frais de scolarité	Montant
170 €	12 073 €	12243 €

Mode de règlement

Quelle que soit votre situation ; la somme de 170 € doit être réglée lors de la confirmation de l'inscription en juin 2019. La somme de 80 € est due en cas de désistement avant le 31 juillet.

Les droits d'inscription de 170 € restent acquis à l'école si le désistement intervient après le 31 juillet.

La Région d'Île de France octroie une bourse d'études soumise à conditions, se renseigner auprès de la direction de l'école.

RÉTRACTATION

En cas de désistement quel que soit le mode de financement de la formation :

- A partir du jour de la rentrée, un délai de rétractation de 7 jours est applicable.
- Au-delà de ce délai, et jusqu'à la fin du deuxième mois de formation, 50% du montant de la scolarité reste acquis à l'école.
- Après le délai de deux mois, en cas d'interruption en cours d'année, il sera procédé, après étude du dossier, au seul remboursement des frais de scolarité au prorata de la durée effectuée.

Modalités de renonciation : Par courrier recommandé avec avis de réception (RAR). La date de réception du courrier RAR sera seule prise en compte pour attester de la date d'application, par exemple un courrier rédigé le 1er décembre mais reçu le 2/12 = prise en compte au 2/12.

4 - Tarifs des compléments de scolarité de trois mois : le tarif forfaitaire est, quel que soit le nombre d'épreuves comme suit :

Etudiants éligibles : 475 € Etudiants non éligibles : 1675 € en contrat de formation : 3018 €

* le diplôme d'Etat de puéricultrice sera adressé, sur demande, par R/A/R au tarif en vigueur à la charge financière de l'étudiante.

¹Les étudiants âgés de 25 ou moins, inscrits ou non en Mission locale.

-Les étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans.

-Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût n'est pas pris en charge par Pôle emploi.

-Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.